

BGer 5A 26/2020 vom 27. Januar 2020

Bundesgericht, 2020-01-27, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_5A_26_2020

FR: TF 5A 26/2020 du 27 janvier 2020

IT: TF 5A 26/2020 del 27 gennaio 2020

Regeste

opposition au séquestre, sûretés | Droit des poursuites et faillites

Volltext

Bundesgericht II. Zivilrechtliche Abteilung 27.01.2020 5A 26/2020 (5A_26/2020) Tribunal fédéral Iie Cour de droit civil 27.01.2020 5A 26/2020 (5A_26/2020) Tribunale federale II Corte di diritto civile 27.01.2020 5A 26/2020 (5A_26/2020)

opposition au séquestre, sûretés | Droit des poursuites et faillites

Bundesgericht Tribunal fédéral Tribunale federale Tribunal federal 5A_26/2020

Ordonnance du 27 janvier 2020 Iie Cour de droit civil Composition M. le Juge fédéral Herrmann, Président. Greffier : M. Braconi. Participants à la procédure A.A._____, représenté par Me Cyrille Piguet, avocat, recourant, contre B.A._____, représentée par Me Corinne Corminboeuf Harari, avocate, intimée. Objet opposition au séquestre, sûretés, recours contre l'arrêt de la Chambre civile de la Cour de justice du canton de Genève du 2 décembre 2019 (C/12730/2018, ACJC/1778/2019). Vu : le recours en matière civile formé par A.A._____ contre l'arrêt rendu le 2 décembre 2019 par la Chambre civile de la Cour de justice du canton de Genève; le courrier du 23 janvier 2020 par lequel le recourant déclare retirer son recours; considérant : qu'il convient de prendre acte du retrait du recours et de rayer la cause du rôle (art. 73 PCF par renvoi de l' art. 71 PCF ; art. 32 al. 2 LTF); que le Président de la Cour de céans est compétent à cet effet (art. 32 al. 1 et 2 LTF); que les frais judiciaires (réduits) incombent au recourant (art. 66 al. 1 et 2 LTF); par ces motifs, le Président ordonne : 1. La cause est rayée du rôle par suite de retrait du recours. 2. Les frais judiciaires, arrêtés à 500 fr., sont mis à la charge du recourant. 3. La présente ordonnance est communiquée aux parties et à la Chambre civile de la Cour de justice du canton de Genève. Lausanne, le 27 janvier 2020 Au nom de la Iie Cour de droit civil du Tribunal fédéral suisse Le Président : Herrmann Le Greffier : Braconi

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.